

FAQ – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Projet PASSERELLES

1. Choix de la région d'implantation

Question :

Est-il obligatoire de sélectionner une seule région d'implantation pour le projet ou est-il possible de commencer par une région pilote, avec la perspective d'un déploiement ultérieur dans les deux autres régions concernées ?

Réponse :

Il n'est pas obligatoire d'intervenir dans plusieurs régions. Toutefois, la proposition soumise dans le cadre de l'AMI doit être rattachée à un territoire précis parmi ces trois régions (Béni Mellal–Khénifra, l'Oriental, Souss-Massa.)

Question :

Un projet peut-il être mis en œuvre dans deux zones différentes, dont une située dans les régions cibles du projet PASSERELLES et une autre en dehors des zones prévues par l'AMI ?

Réponse :

Les activités proposées doivent être mises en œuvre dans l'une des trois régions d'intervention du projet PASSERELLES, à savoir : Béni Mellal–Khénifra, l'Oriental et Souss-Massa.

Les associations peuvent soumettre des projets prévoyant des activités sur plusieurs territoires. Toutefois, le projet PASSERELLES ne financera que les activités réalisées dans l'une des trois régions cibles. Les activités mises en œuvre en dehors de ces territoires devront être couvertes par des ressources de cofinancement.

2. Soumission de plusieurs projets

Question :

Dans le cas où une organisation souhaite proposer deux projets en partenariat avec des acteurs locaux déjà présents dans les trois régions ciblées, est-il possible d'implanter chaque projet dans une région différente en fonction des besoins identifiés sur le terrain, ou l'ensemble des actions doit-il obligatoirement être concentré dans une seule région choisie au départ ?

Réponse :

L'ensemble des actions prévues dans une même proposition de projet doit être concentré dans une seule région ciblée, afin de garantir la cohérence territoriale de l'intervention et une meilleure articulation avec les acteurs locaux.

Par ailleurs, au regard de l'enveloppe budgétaire disponible, une seule proposition de projet pourra être financée par association. Même si plusieurs propositions peuvent être soumises, une seule pourra être sélectionnée pour financement.

3. Modalités de la formation

Question :

La formation prévue pour les organisations sélectionnées sera-t-elle organisée entièrement en présentiel ou une partie pourra-t-elle être dispensée à distance ? Dans ce dernier cas, pourriez-vous préciser la proportion approximative des sessions en distanciel ?

Réponse

Le parcours d'accompagnement combinera des sessions en présentiel et à distance. À titre indicatif, il est prévu deux sessions en présentiel et trois sessions en distanciel.

4. Formalisation du partenariat

Question

Lorsque les partenaires locaux sont déjà engagés dans une collaboration existante avec l'organisation candidate dans le cadre de relations Maroc–Europe, est-il nécessaire de formaliser ce partenariat dans le cadre de l'AMI par un accord spécifique (convention ou lettre d'engagement) ?

Réponse

Dans le cadre de l'AMI, les associations candidates doivent prévoir au moins un partenaire local de mise en œuvre (collectivité territoriale, association locale, université, coopérative, institution publique, etc.).

Si les partenaires sont déjà identifiés dans le cadre de collaborations existantes, cela est tout à fait pertinent. Il est toutefois attendu que le partenariat et les rôles respectifs des acteurs soient clairement indiqués dans la proposition, afin de démontrer l'ancrage territorial du projet et sa faisabilité.

5. Participation des groupements d'associations

Question:

Un groupement ou un collectif d'associations peut-il participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ?

Réponse:

La participation d'initiatives ou de collectifs non formellement constitués peut être envisagée. Toutefois, il est nécessaire qu'une association ou une structure légalement déclarée soit identifiée comme entité responsable de la réception et de la gestion de la subvention.

Dans ce cas, il est également précisé que le montant de la subvention demandée ne pourra pas être augmenté.

2. Nombre de projets financés

Combien de projets seront financés dans le cadre de l'appel à projets qui suivra la phase d'accompagnement ?

Réponse

Le nombre exact de projets financés n'est pas prédéfini. La sélection dépendra des ressources budgétaires disponibles et de la qualité des propositions soumises lors de l'appel à projets restreint.

Toutes les associations accompagnées ne seront pas nécessairement financées. Les projets seront sélectionnés sur la base d'une grille d'évaluation et de critères de pertinence, d'impact et de faisabilité, tout en veillant à une répartition territoriale équilibrée entre les régions d'intervention.